



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 mai 2021

20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire), le 27 mai 2021 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 29 avril 2021

Délibérations

Fixation des indemnités de fonction du Maire suppléant

SIEIL : dissimulation des réseaux rue du Commerce Nord – rue des Mimosas

Lagune : attribution du marché

Consultation marché pour la restauration scolaire

Aliénation du chemin rural n° 109

Décisions

N° 2021-13

N° 2021-14

N° 2021-15

N° 2021-16

N° 2021-17

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Bélisandre

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 29 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 avril 2021.

DE_2021_027 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-20 et suivants, l'article L. 2122-17,

Vu l'empêchement de Madame DOARÉ Caroline, Maire, pour son congé maternité du 14 juin 2021 au 01 août 2021,

Considérant que le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur LAUGIS Frédéric assurera les fonctions de suppléance du Maire du 14 juin 2021 au 01 août 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire suppléant étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Pour rappel, l'indemnité du Maire, fixée par le Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 par délibération n° DE_2020_033, était de 40.30 % de l'indice brut de référence 1027,

Étant précisé que les communes de moins de 1 000 habitants, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L. 21-23-20-1, I 2^e alinéa du CGCT), le Maire propose l'indemnité au taux de 40.30 %.

Seule une décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut changer l'attribution de cette indemnité.

Monsieur LAUGIS Frédéric porte à connaissance du Conseil Municipal qu'il renonce aux indemnités de Maire suppléant.

Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire suppléant ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De rejeter la renonciation de Monsieur LAUGIS Frédéric aux indemnités de Maire suppléant et de lui attribuer les indemnités de Maire suppléant au taux de 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à compter du 14 juin 2021.

Fait et délibéré en Mairie de Monthodon, le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 07 Contre : 05

Abstention : 02 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/05/2021,
de la réception le 29/05/2021 - Et de l'affichage le 29/05/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210527-DE_2021_027-DE

DE_2021_028 : DISSIMULATION DES RESEAUX ENERGIE ELECTRIQUE RUE DU COMMERCE NORD - RUE DES MIMOSAS

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue du Commerce - Nord dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 25 juin 2018, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Madame le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé pour la dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 141 206.60 €TTC. La part communale s'élève à 35 301.65 €HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans la rue du Commerce – Nord, du n° 31 au 46 et 55 au 57 et la rue des Mimosas (RD4),
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,
- AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Commune ;

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/05/2021,
de la réception le 29/05/2021 - Et de l'affichage le 29/05/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210527-DE_2021_028-DE

DE_2021_029 : LAGUNE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2019_019 du 28 février 2019 relative à la maîtrise d'œuvre,

Considérant une procédure adaptée au Code des Marchés Publics, consultation sur le site internet achatpublic.com le 08 mars 2021 et par voie de presse le 08 mars 2021 dans La Nouvelle République 37.

Dit que la commission assainissement s'est réunie le 18 mai 2021 en présence du représentant d'INFRASTRUCTURE CONCEPT, en qualité de Maître d'œuvre, pour la présentation du rapport d'analyse des offres,

Dit que la commission appel d'offres et la commission assainissement se sont réunies le 27 mai 2021,

Considérant l'analyse des offres et l'avis des commissions en date du 27 mai 2021,

Il est proposé de retenir le choix de la commission assainissement et de la commission appel d'offres, qui se présente comme suit :

Entreprise : CREA STEP

Montant H.T.	373 496.81 €
Montant TVA	74 699.36 €
Montant T.T.C	448 196.17 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 373 496.81 €, trois cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-un centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner et d'acter le choix de l'entreprise retenue par la commission assainissement et la commission appel d'offres,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise énoncée.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement, opération N° 56.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 02 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/05/2021,
de la réception le 29/05/2021 - Et de l'affichage le 29/05/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210527-DE_2021_029-DE

DE_2021_030 : CONSULTATION MARCHE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire,

Rappelle que le contrat de fourniture et de livraison des repas au restaurant scolaire arrive à échéance en juin 2021,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'estimation de l'administration pour la fourniture et la livraison des repas,

Considérant qu'il convient de lancer une simple consultation,

Dit que la commission scolaire s'est réunie le samedi 22 mai 2021,

Propose d'approuver le dossier de consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire de Monthodon, à compter de la rentrée 2021/2022,
- Mandate Madame le Maire pour lancer la consultation en vue d'attribuer ce marché de fourniture à bons de commande.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/05/2021,
de la réception le 29/05/2021 - Et de l'affichage le 29/05/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210527-DE_2021_030-DE

DE_2021_031 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 109

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DE_2020_024 en date du 27 février 2020 concernant l'aliénation du chemin rural n° 66,

Vu l'erreur matérielle sur la délibération n° DE_2020_024 concernant le numéro des parcelles,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n° DE_2020_024,

Par courrier en date du 30 mars 2021 de Monsieur FLEURY Thierry représentant légal de la SCI Audemars 404 demeurant Les Pierres à Monthodon a demandé à la commune d'acquérir la partie du chemin rural CR n° 109 qui dessert sa propriété en vue de sécuriser son haras suite à la mutilation des équidés en France.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n° 03 Monsieur LECONTE Cyril est informé par courrier recommandé avec accusé de réception de l'aliénation du chemin rural n° 109.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n° 20 Monsieur ROUSSELET Raymond est informé par courrier recommandé avec accusé de réception de l'aliénation du chemin rural n° 109.

Madame le Maire propose dans l'intérêt de la commune, afin de ne plus avoir la charge de l'entretien de cette section du chemin rural, qui a un usage quasi privatif par la SCI Audemars 404 pour accéder à sa propriété, de répondre favorablement à sa demande et d'engager la procédure d'aliénation partielle du chemin rural conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche (CRPM).

La procédure d'aliénation d'un chemin rural nécessite, conformément aux articles R161-25 à R161-27 du CRPM, une enquête publique de 15 jours au minimum et donc la nomination d'un commissaire enquêteur par arrêté du maire et la constitution d'un dossier.

Pour la constitution du dossier à mettre à l'enquête publique, il y a lieu de faire procéder à l'intervention d'un géomètre pour réaliser le document de projet d'arpentage et le piquetage de la section du chemin rural potentiellement aliénable. Les frais de ces opérations seront pris en charge par la commune.

L'enquête constituant une dépense obligatoire pour la commune, l'ensemble des frais de celle-ci doit être pris en charge par la commune.

Les personnes publiques ayant interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit, Madame le Maire propose, eu égard aux travaux réalisées sur cette voie et notamment le revêtement, de fixer le prix pour la vente de la section du chemin rural à 10 € H.T. du m².

Madame le maire propose comme commissaire enquêteur Monsieur Alazard Pierre, dirigeant d'entreprise en retraite, identifié sur la liste départementale d'Indre et Loire des commissaires enquêteurs. Les dates de l'enquête publique seront à définir en accord avec Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De demander à Monsieur Fleury de se rapprocher de Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Monthodon afin d'établir conjointement une convention pour l'accès au fossé appartenant à celle-ci cadastré ZH n° 02 passant de part et d'autre du chemin rural.

D'engager la procédure pour aliéner la section du chemin rural n° 109 qui dessert la parcelle ZH n° 27 de l'unité foncière de la SCI Audemars 404, eu égard à l'intérêt de la commune de pouvoir supprimer les frais d'entretien de cette section.

De prendre en charge les frais liés à l'enquête publique à savoir : la constitution du dossier pour l'enquête, les indemnités du commissaire enquêteur, les publications, les frais postaux et les reproductions des documents.

De prendre en charge les frais liés à l'arpentage et au bornage ainsi que les frais de notaire pour la mutation de la partie aliénée du chemin.

De fixer le prix de vente de la partie aliénée du chemin à 10 € H.T. du m².

Que le conseil délibérera définitivement sur la vente partielle du chemin rural n° 109, à l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

De donner un avis favorable aux dates proposées pour le déroulement de l'enquête ainsi que pour la nomination de Monsieur Alazard Pierre comme commissaire enquêteur.

Conformément aux présentes décisions, le conseil municipal, donne pouvoir à Madame le Maire de Monthodon, pour engager les frais et signer tous documents nécessaires au bornage, aux frais d'actes notariés et à l'enquête publique préalable à la réalisation de l'opération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 01 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/05/2021, de la réception le 29/05/2021 - Et de l'affichage le 29/05/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210527-DE_2021_031-DE

Décisions

N° 2021-13	Application pour mobile - population 360.00 €	PANNEAU POCKET Lyon (69003)
N° 2021-14	Droit de préemption urbain Parcelles E n° 649 et E n° 653	MAITRE PELLETIER Château-Renault (37110)
N° 2021-15	Achat d'une tondeuse Rider et d'un souffleur pour le service technique 4 247.45 € TTC	CINTRAT Château-Renault (37110)
N° 2021-16	Pose de bordures rue des Bruyères 6 420.60 € TTC	HUBERT & FILS Crotelles (37380)
N° 2021-17	Entretien des accotements 6 316.80 € TTC	NAVARRÉ Ambloy (41310)

Divers

Vente d'un bois situé Les Sicots

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu en date du 14 mai 2021 de Maître Pelletier concernant la vente d'une parcelle située Les Sicots. La commune bénéficie d'un droit de préférence au vu du classement de la parcelle au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares. Les membres du Conseil Municipal renoncent au droit de préférence sur la parcelle située Les Sicots.

Dates de l'enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir rencontré Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur ALAZARD, afin de planifier l'enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux n° 66 et n° 109. L'enquête publique est programmée du 06 septembre 2021 au 20 septembre 2021.

Marché « Les heures gourmandes du Castelrenaudais »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'organisation retenue par la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour le marché « Les heures gourmandes du Castelrenaudais » sur la commune de Monthodon. Le marché aura lieu le jeudi 12 août 2021 de 18h à 21h sur le parking de l'école, rue du Commerce. Madame le Maire souhaite choisir deux référents supplémentaires au sein du conseil municipal. Madame GUILLON Tiphaine et Madame GUEPIN Sandrine seront les référentes supplémentaires.

La Roue Tourangelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VAULET Marie-Bélisandre, référente, a participé à la réunion de présentation et d'organisation de la Roue Tourangelle 2022 qui s'est déroulée le 27 mai 2021. Madame VAULET Marie-Bélisandre fait une brève synthèse de cette réunion. Madame le Maire souhaite qu'un membre du conseil municipal soit référent suppléant. Monsieur GUILLON Claude a été nommé membre référent suppléant.

Bulletin communal

Madame le Maire propose à la commission bulletin de programmer une réunion le samedi 12 juin 2021 à 9h30. La commission bulletin approuve cette date.

Demande de la Gaillarde Sportive

Madame la Maire informe le conseil de sa rencontre avec la Gaillarde Sportive de Monthodon qui par le manque de joueurs, sera absorbée par le club de l'Union Sportive Renaudine Football de Château-Renault. Les clubs pourront utiliser les équipements sportifs et les salles communales de Monthodon sous certaines conditions reprises dans la convention d'utilisation établie entre les différentes parties.

Point sur les différentes commissions

Madame le Maire demande aux différentes commissions de faire un point général afin que les membres du conseil municipal soient tenus informés.

La commission bâtiments doit se réunir prochainement le mercredi 09 juin 2021 à 19h en mairie.

La commission voirie a rencontré le Maître d'Œuvre pour pouvoir valider avec lui les différents travaux prévus cette année. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour lancer le marché de consultation des entreprises.

Un point est également fait sur l'achat de nouvelles décorations de Noël, les élues référentes vont rencontrer l'agent technique pour faire le point avec lui.

Dates à retenir :

Conseil d'école : lundi 07 juin 2021 à 18h00 à l'école des Hermites

Commission bâtiments : mercredi 09 juin 2021 à 19h

Commission assainissement : jeudi 10 juin 2021 à 17h

Commission bulletin communal : samedi 12 juin 2021 à 9h30

Elections départementales et régionales : dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h.

Prochain conseil municipal : jeudi 01 juillet 2021 à 20h

Marché « Les Heures Gourmandes du Castelrenaudais » : jeudi 12 août 2021 à 18h

Mini chasse au trésor enfants/familles : lundi 30 août 2021 à 15h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 55.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Caroline DOARÉ